

# ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

## Occupation privative de la chaussée : excès de zèle chez certains ?

**VOUS** avez assurément dû remarquer ces panneaux, soudés sur des gènes de pneus de voitures et posés sur la chaussée avec des écriteaux quelconques. Donnant l'impression d'être faits par qui s'en sent capable. Conséquence de cet état de faits : prise en otage, mieux, privatisation tous azimuts de morceaux de chaussée. Plus sérieusement, y a-t-il une loi qui autorise des privés à accaparer des morceaux de voie publique ? Si oui, quelle est-elle et comment procède-t-elle ?

Line R. ALOMO  
Libreville/Gabon

**V**OUS connaissez l'occupation anarchique des trottoirs tant décriée. Mais avez-vous remarqué que des pans entiers de chaussée étaient aussi anarchiquement occupés, voire pris en otage par des particuliers et autres entreprises ? De Nombakélé à Akébé, en passant par le Carrefour Léon-Mba, la route est rétrécie du fait de ces actes.

Au Carrefour Léon-Mba par exemple, des panneaux, il y en a à ne plus savoir quoi en faire. Posés sur la chaussée, ils portent quelquefois les couleurs des entreprises devant lesquelles ils sont positionnés ainsi que des mentions diverses.

Ainsi devant la pharmacie Léon-Mba peut-on lire sur un panneau blanc : 'Commune de Libreville pharmacie parking réservé N° OP1554928 : TP.'

Selon une source autorisée, le propriétaire de ladite pharmacie, que nous n'avons pu avoir nous-même, aurait fait une demande à la mairie, entendu qu'il est construit à proximité de la voie et a donc un problème de parking. "Les agents de la mairie sont venus faire des métrés et le type paie régulièrement une redevance à la mairie", a confié la source sous le sceau de l'anonymat.

Autre panneau : "UBA parking Molare plus services", sans les nombreuses autres informations

L'autorisation peut être stoppée à tout moment pour des questions d'intérêt général", éclaircit-on encore à l'Hôtel de Ville. Soit ! Mais sur le terrain, il semble que chacun n'en fasse qu'à sa tête, sauf à croire que tous les panneaux sont officiels.



Des particuliers et autres entreprises accaparent ainsi des morceaux de chaussée.

contenues sur le premier. Et des comme ça, il y en a partout. Chacun semblant vouloir y aller de son imagination pour signifier que ce morceau de voie est à lui et qu'il peut en disposer comme bon lui semble. La question est donc de savoir si l'on a le droit d'occuper ainsi de façon privative le domaine public, à moins d'un excès de zèle chez certains ?

À la mairie de Libreville, on confirme, un particulier peut effectivement occuper mais de "façon temporaire le domaine public". En fait, explique-t-on à l'Hôtel de Ville, le domaine public est ouvert à tous mais le droit de la domanialité publique permet que des privés aient des autorisations précaires d'occupation privative.

Il faut pour cela écrire au maire en demandant l'occupation privative du domaine.

La demande peut ou non aboutir. Une fois que lui est accordée l'occupation, le particulier doit indiquer aux autres usagers, la

nature de son autorisation. Un peu comme le propriétaire de la pharmacie Léon-Mba. Pour le moment, la nature du panneau où doivent figurer les informations d'autorisation n'a pas été déterminée. D'où peut-être la cacophonie.

Mais le temporaire dont on parle, c'est pour combien de temps ? Serons-nous dans un définitivement temporaire ? "L'autorisation peut être stoppée à tout moment pour des questions d'intérêt général", éclaircit-on encore à l'Hôtel de Ville. Soit ! Mais sur le terrain, il semble que chacun n'en fasse qu'à sa tête sauf à croire que tous les panneaux sont officiels.

Alors, pourquoi la mairie ne sévit-elle pas sachant qu'elle a le droit de son côté ? À moins que d'autres administrations aient compétence pour autoriser ces occupations, créant ainsi une sorte de chevauchement. Quoi qu'il en soit, le mystère reste entier.

## Le "temporairement" définitif ?

L.R.A.  
Libreville/Gabon

**S**ELON la loi organique N° 1/2 014 relative à la décentralisation du 15 juin 2015, le président du bureau du Conseil municipal, qu'est le maire, assure les occupations privatives du domaine communal. La précision est que ces occupations sont temporaires. Pour occuper le domaine public, le particulier saisit la mairie pour la délivrance des arrêtés d'occupation. Une fois qu'il obtient le quitus de la mairie, il paie auprès du trésor municipal, une redevance et cela devient officiel et surtout autorisé à accaparer

un domaine qui appartient à tous. Quoique de façon précaire, sur le terrain, nombreux ont l'impression que certains particuliers ont des titres fonciers sur ledit domaine public. Le "temporairement" ressemblant à s'y méprendre au définitif. On sait donc pour la procédure. Mais pourquoi ne pas, en amont, exiger des constructeurs d'immeubles de prévoir des parkings et s'assurer qu'ils s'exécutent que d'autoriser des occupations précaires du domaine public qui créent plus de frictions qu'autre chose ? Qui crée le rétrécissement de la voie ? Des questions sans plus !